

****IMPORTANT****

Les mesures présentées dans le tableau suivant sont celles qui étaient connus par l'Association à la date figurant dans l'en-tête du document.
Elles sont en vigueur en ce moment à moins d'une indication contraire inscrite.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Restaurants</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p> <p>Les titulaires de permis de bar (y compris les sections bars de restaurant) répondant aux critères suivants peuvent appliquer les règles de cette section :</p> <p>1) a un permis du MAPAQ 2) La cuisine est ouverte avec le personnel requis 3) A une salle à manger</p>	<p><u>Consommation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables à l'intérieur, 1 m à l'extérieur ou séparation physique, p. ex. : plexi); – Sur les terrasses extérieures, un maximum de 20 personnes <u>ou</u> les occupants de trois résidences privées par table; – À l'intérieur, un maximum de 10 personnes <u>ou</u> les occupants de trois résidences privées par table (p. ex. : 15 personnes peuvent être assises à la même table s'ils proviennent tous de trois résidences maximum); – La vente d'alcool doit cesser à une heure du matin et la consommation d'alcool à deux heures du matin; – Les clients doivent être assis; – Les clients ne peuvent se servir dans un buffet ou un comptoir libre-service de couverts et d'aliments; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Les spectacles sont permis dans les restaurants durant les repas; – La danse et le karaoké ne sont pas permis; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouvert; – Obligation de contrôler les preuves vaccinales de tous les clients âgés de 13 ans et plus à l'aide de l'application <i>VaxiCode Verif</i> dès le 1^{er} septembre; <ul style="list-style-type: none"> ○ Les clients doivent avoir reçu leurs deux doses depuis une semaine; ○ Seul le code QR émis par le gouvernement sera accepté; ○ Il est obligatoire de vérifier l'identité du client pour vous assurer que le nom inscrit sur le code QR corresponde bien à ce dernier; ○ Les citoyens canadiens provenant d'autres provinces et les touristes internationaux devront présenter une preuve d'identité avec photo et une preuve qu'elles ont reçu deux doses de vaccin; ○ Pour avoir plus de détails sur l'utilisation de <i>VaxiCode Verif</i>: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode-verif

<p>Restaurants (suite)</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p> <p>Les titulaires de permis de bar (y compris les sections bars de restaurant) répondant aux critères suivants peuvent appliquer les règles de cette section :</p> <p>1) a un permis du MAPAQ</p> <p>2) La cuisine est ouverte avec le personnel requis</p> <p>3) A une salle à manger</p>	<p><u>À partir du 1^{er} novembre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les réservations de groupes dans un restaurant ne seront plus assujetties à aucune limite quant au nombre de clients, y compris pour les salles privées;– La distanciation physique passe de 2 m à 1 m à l'intérieur entre les tables. Les tables se trouvant à moins de 1 m devront être séparées par un plexiglas;– Alcool et fermeture : Retour aux heures légales pré-pandémie de vente, de service et de fermeture pour les restaurants et les bars (fin de la consommation à 3 h et fermeture des bars à 4 h);– La danse, le karaoké et le chant demeurent des activités interdites;– La tenue du registre demeure obligatoire;– Le passeport vaccinal demeure en vigueur. <p><u>Commandes pour emporter et livraison</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Livraison et commande pour emporter autorisées en tout temps;– Le contrôle du passeport vaccinal et la tenue du registre ne sont pas nécessaires;– Aucune vente d'alcool pour emporter ou pour livraison sans aliments préparés sur place (aucune vente de spiritueux ou de mélanges à base de spiritueux pour emporter, en tout temps);– La vente des boissons alcooliques avec aliments en livraison ou pour emporter doit cesser à 23 h. <p><u>Pour les employés</u></p> <ul style="list-style-type: none">– <u>En salle et en terrasse</u> : port du masque de procédure;– <u>En cuisine</u> : port obligatoire du masque de procédure si à moins de 2 m des collègues. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.
--	---

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Bars et sections « bar » des restaurants</p> <p>Les modalités explicitées dans cette section concernent les activités de service de boissons alcooliques sans nourriture avec un permis de bar</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Espaces intérieurs et extérieurs ouverts; – Limitation de capacité d'accueil : 50 % du nombre inscrit au permis; – Les tables à l'intérieur doivent être à deux mètres ou séparation physique (p. ex. : plexi). À l'extérieur, la distance est réduite à 1 mètre ou séparation physique; – Sur les terrasses extérieures, un maximum de 20 personnes ou les occupants de trois résidences privées par table; – À l'intérieur, un maximum de 10 personnes ou les occupants de trois résidences privées par table (p. ex. : 15 personnes peuvent être assises à la même table s'ils proviennent tous de trois résidences maximum); – Fermeture à deux heures du matin et la vente d'alcool doit cesser à une heure du matin; – Les clients doivent être assis; – Billards, quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature sont autorisés; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Les spectacles sont permis; – La danse et le karaoké ne sont pas permis; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouvert; – Obligation de contrôler les preuves vaccinales de tous les clients à l'aide de l'application VaxiCode Verif dès le 1^{er} septembre; <ul style="list-style-type: none"> ○ Les clients doivent avoir reçu leurs deux doses depuis une semaine; ○ Seul le code QR émis par le gouvernement sera accepté; ○ Il est obligatoire de vérifier l'identité du client pour vous assurer que le nom inscrit sur le code QR corresponde bien à ce dernier; ○ Les citoyens canadiens provenant d'autres provinces et les touristes internationaux devront présenter une preuve d'identité avec photo et une preuve qu'elles ont reçu deux doses de vaccin; ○ Pour avoir plus de détails sur l'utilisation de VaxiCode Verif: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode-verif

<p style="text-align: center;">Bars et sections « bar » des restaurants (suite)</p> <p style="text-align: center;">Les modalités explicitées dans cette section concernent les activités de service de boissons alcooliques sans nourriture avec un permis de bar</p>	<p><u>À partir du 1^{er} novembre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Pour les sections bars des restaurants et les bars eux-mêmes, les réservations de groupes ne seront plus assujetties à aucune limite quant au nombre de clients, y compris pour les salles privées;– La capacité d'accueil dans les bars et sections bars des restaurants passe de 50 % à 100 % de la capacité inscrite sur le permis d'alcool;– La distanciation physique passe de 2 m à 1 m à l'intérieur entre les tables. Les tables se trouvant à moins de 1 m devront être séparées par un plexiglas;– Alcool et fermeture : Retour aux heures légales pré-pandémie de vente, de service et de fermeture pour les restaurants et les bars (fin de la consommation à 3 h et fermeture des bars à 4 h);– Les clients doivent toujours prendre leurs consommations uniquement lorsqu'ils sont assis.– La danse, le karaoké et le chant demeurent des activités interdites;– La tenue du registre demeure obligatoire ;– Le passeport vaccinal demeure en vigueur. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle et en terrasse</u> : port du masque de procédure;</p> <p><u>En cuisine</u> : port obligatoire du masque de procédure si à moins de 2 m des collègues. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>
---	--

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Salles louées ou de réception</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les cérémonies de funérailles et mariages peuvent réunir 250 personnes et moins avec tenue d'un registre. À l'extérieur, la capacité maximale passe à 500; – Les rassemblements « festifs » (banquet, cocktail, réception de mariage, etc.) sont permis dans les salles intérieures pour un maximum de 25 personnes. À l'extérieur, la capacité monte à 50 personnes; – Concernant les salles de réception louées pour des activités privées de type événementiel (réception de mariage, etc.), le passeport vaccinal n'est pas requis; – Les congrès et les conférences professionnelles sans passeport vaccinal sont limités à un maximum de 250 participants en intérieur et à 500 en extérieur. Ces événements devront maintenir une distanciation d'un mètre entre les participants et le couvre-visage ne pourra être retiré que lorsque les participants seront assis; – Les congrès et les conférences professionnelles avec passeport vaccinal et port du masque en tout temps, sauf pour manger et boire, peuvent accueillir un nombre illimité de participants; – Lors des événements tels que les mariages se déroulant dans un restaurant ou dans une salle louée dans un restaurant, il est obligatoire de contrôler les preuves vaccinales de tous les clients âgés de 13 ans et plus à l'aide de <u>l'application VaxiCode Verif</u> dès le 1^{er} septembre; <ul style="list-style-type: none"> ○ Les clients doivent avoir reçu leurs deux doses depuis une semaine; ○ Seul le code QR émis par le gouvernement sera accepté; ○ Il est obligatoire de vérifier l'identité du client pour vous assurer que le nom inscrit sur le code QR corresponde bien à ce dernier; ○ Les citoyens canadiens provenant d'autres provinces et les touristes internationaux devront présenter une preuve d'identité avec photo et une preuve qu'elles ont reçu deux doses de vaccin; ○ Pour avoir plus de détails sur l'utilisation de <i>VaxiCode Verif</i>: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode-verif

Salles louées ou de réception (suite)	<p><u>À partir du 1^{er} novembre :</u></p> <p>Des précisions spécifiques aux salles louées ou de réception sont à venir. Ces informations pourraient changer d'ici le 1^{er} novembre.</p> <ul style="list-style-type: none">– La distanciation physique passe de 2 m à 1 m à l'intérieur entre les tables. Les tables se trouvant à moins de 1 m devront être séparées par un plexiglas;– Alcool et fermeture : Retour aux heures légales pré-pandémie de vente, de service et de fermeture pour les restaurants et les bars (fin de la consommation à 3 h et fermeture des bars à 4 h);– Les clients doivent toujours prendre leurs consommations uniquement lorsqu'ils sont assis.– La danse, le karaoké et le chant demeurent des activités interdites;
--	---